



Ovest **Rhodanien**
Communauté d'agglomération

Juillet 2021



Rapport annuel 2020

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service
Public de l'assainissement non collectif (RPQS)

Table des matières

.....	2
.....	3
I. Caractérisation technique du service public.....	3
A. Présentation du périmètre du service.....	3
B. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie	4
C. Compétences exercées dans le cadre du service	5
D. Mise en œuvre du service.....	5
E. Mode de gestion du service	6
F. Activité du service sur l'exercice 2020	6
II. Tarification du service public	7
A. Tarifs en vigueur pour l'année 2020.....	7
B. Mode de recouvrement et périodicité de facturation.....	7
III. Indicateurs de performance du service	7
A. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (référence P301.3).....	7
B. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	7

I. Caractérisation technique du service public

A. Présentation du périmètre du service

La Communauté de l'Ouest Rhodanien (COR) assure la compétence assainissement non collectif sur l'ensemble de son territoire, composé de 31 communes.

Issue de la fusion de 3 communautés de communes, la COR est compétente en assainissement non collectif (ANC) sur le territoire du Pays d'Amplepuis Thizy et de la Haute Vallée d'Azergues, depuis le 1 janvier 2014.

Les communes de Dième, Joux, Les Sauvages, Valsonne, Saint-Appolinaire, Saint-Clément-sur-Valsonne ont transféré leur compétence assainissement non collectif à la COR en juillet 2014.

Le Syndicat d'Assainissement du Pays de Tarare (SIAPT) a assuré les missions du SPANC jusqu'à sa dissolution, le 23 juillet 2014. La compétence est assurée par la COR, à compter de cette date, sur les communes de Affoux, Ancy, Dareizé, Les Olmes, Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Loup, Saint-Marcel-l'Eclairé et Saint-Romain-de-Popey.

La Ville de Tarare n'avait pas créé de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le 1^{er} janvier 2019, la commune nouvelle de Vindry sur Turdine est créée, issue du regroupement de Dareizé, Les Olmes, Pontcharra sur Turdine et Saint-Loup

B. Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif et de la population desservie

Le parc d'installations d'assainissement non collectif est estimé à 5 840 installations.

Commune	Nb d'installations ANC
AFFOUX	116
AMPLEPUIS	306
ANCY	176
CHAMBOST-ALLIÈRES	129
CHÉNELETTE	221
CLAVEISOLLES	190
COURS	436
CUBLIZE	172
DIÈME	76
GRANDRIS	151
JOUX	162
LAMURE-SUR-AZERGUES	126
LES SAUVAGES	95
MEAUX-LA-MONTAGNE	78
POULE LES ECHARMEAUX	263
RANCHAL	139
RONNO	198
SAINT-APPOLINAIRE	34
SAINT-BONNET-LE-TRONCY	109
SAINT-CLÉMENT-SUR-VALSONNE	198
SAINT-FORGEUX	333
SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	170
SAINT-JUST-D'AVRAY	265
SAINT-MARCEL-L'ÉCLAIRÉ	54
SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	353
SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	177
SAINT-VINCENT-DE-REINS	135
TARARE	41
THIZY-LES-BOURGS	552
VALSONNE	94
VINDRY-SUR-TURDINE	291
Nombre d'installation total :	5840

La population desservie par le service public d'assainissement non collectif est évaluée à 12 790 habitants. (Indicateur D301.0).

C. Compétences exercées dans le cadre du service

Conformément à l'article L.2224-8 du CGCT, le service assure :

- le contrôle de conception et de réalisation des installations nouvelles,
- le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

D. Mise en œuvre du service

La délimitation des zones d'assainissement collectif et des zones d'assainissement non collectif, qui compose le zonage d'assainissement, a été approuvée sur l'ensemble du territoire.

Le service public d'assainissement non collectif est régi par un règlement de service approuvé par délibération du 23 mars 2016.

La valeur de l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est 100 (indice D302.0 - valeur de 0 à 140)

(L'indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B. Le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est 100).

Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

	Oui	Non	Obtenu
○ Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération.	20	0	20
○ Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération.	20	0	20
○ Mise en oeuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans.	30	0	30
○ Mise en oeuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations.	30	0	30

Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif :

	<i>Oui</i>	<i>Non</i>	<i>Obtenu</i>
▪ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0	0
▪ Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	20	0	0
▪ Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0	0

E. Mode de gestion du service

Depuis le 13 novembre 2017, l'ensemble du territoire de la COR est exploité en délégation de service public par SUEZ Eau France dans le cadre d'un nouveau contrat approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la COR n° COR 2017-246 du 21 septembre 2017. Le contrat de DSP arrivera à terme le 30 septembre 2027.

Description des missions confiées :

- *Contrôle périodique de bon fonctionnement*
- *Contrôle de conception des installations neuves et / ou réhabilitées*
- *Contrôle de réalisation des installations neuves et / ou réhabilitées*
- *Contrôle de bon fonctionnement en cas de vente.*

F. Activité du service sur l'exercice 2020

<i>(i)</i> ACTIVITE REALISEE	2018	2019	2020
Contrôle de conception	92	96	74
Contrôle de réalisation	89	65	72
Vérification de bon fonctionnement et d'entretien	360	259	483

Les perspectives 2021 sont :

- Poursuivre les vérifications de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la COR.

II. Tarification du service public

A. Tarifs en vigueur pour l'année 2020

Depuis le 13 novembre 2017, l'ensemble du territoire de la COR est exploité en délégation de service public par SUEZ Eau France dans le cadre d'un nouveau contrat approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la COR n° COR 2017-246 du 21 septembre 2017.

Tarifs sur le territoire de la COR au 1^{er} janvier 2020 :

Contrôle de conception : 91,86 € TTC

Contrôle d'exécution : 126,74 € TTC

Vérification périodique de bon fonctionnement : 97,68 € TTC

Contrôle périodique spécifique en cas de vente : 139,54 € TTC

Contre-visite : 46,51€ TTC

B. Mode de recouvrement et périodicité de facturation

La facturation est établie par le délégataire, sur la base des redevances. Elle est faite directement auprès des usagers, sur leur facture d'eau ou au moyen d'une facture spécifique, après service rendu.

III. Indicateurs de performance du service

A. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (référence P301.3)

Taux de conformité des installations	2020
Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service	7 300
Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N	2 655
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif en %	36.4%

B. Projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

La Communauté de l'Ouest Rhodanien va poursuivre les vérifications de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif sur son territoire.